

DELIBERATION CA066-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 24 mai 2019.

Objet de la délibération : Modifications du règlement intérieur de l'Université : rôle et composition de la Commission Vie de l'Etablissement (CVet)

Le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

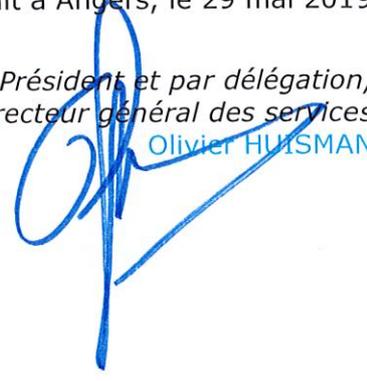
Les modifications du règlement intérieur de l'Université relatives au rôle et à la composition de la Commission Vie de l'Etablissement (CVet) sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 29 mai 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 05 juin 2019

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 29 MAI 2019**

*Modification du règlement
intérieur de l'Université*

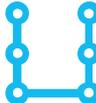
*Point 4.3 Rôle et composition de la
Commission Vie d'Établissement
(CvEt)*

ua

U 

ua

UA

 A

> SYNTHÈSE

Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus définit certaines obligations à respecter concernant la répartition du produit de la CVEC.

Il impose de faire voter par le Conseil d'administration, chaque année, une programmation des actions à venir qui doit respecter des orientations ministérielles ainsi qu'un bilan des actions passées.

Le décret encadre également les acteurs qui doivent être associés à cette programmation et au suivi des actions financées par le produit de la CVEC. Il convient ainsi de faire intervenir les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au CA et à la CFVU, les associations étudiantes représentatives, le CROUS territorialement compétent et des personnalités extérieures.

Au regard de ces obligations et afin de s'y conformer, il est proposé d'ajuster le rôle et la composition de la Commission Vie d'Établissement (CVet).

> EVOLUTION PROPOSEE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

Proposition approuvée par la Commission des statuts du 17 mai 2019 à l'unanimité (11 votants : 11 voix pour).

REDACTION ACTUELLE	Décret 2019-205 du 19 mars 2019	Circulaire d'application	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p><u>Rôle</u></p> <p>La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels. Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence de l'activité culturelle ou de cohésion en projet et mise en place par toutes les parties prenantes de l'université. En matière de Vie étudiante, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU. Un bilan annuel sera présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université.</p> <p>A ce titre, la commission propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ; • les projets "Vie de l'établissement" : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement. 			<p><u>Rôle</u></p> <p>La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels. Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence de l'activité culturelle ou de cohésion en projet et mise en place par toutes les parties prenantes de l'université. En matière de Vie étudiante, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU. Un bilan annuel sera présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université.</p> <p>A ce titre, la commission propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ; • les projets "Vie de l'établissement" : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement ; 	

<p><u>Composition</u></p> <p>La commission vie de l'établissement est composée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président de la Commission, • Le/La Vice-Président-e de la CFVU, • Le/La Vice-Président-e Etudiant-e, 	<p>La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements, après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur d'académie.</p> <p>« Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D. 841-8.</p>	<p>Circulaire : le bilan de l'utilisation de la CVEC est constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse quantitative et qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre. Détail des orientations dans la circulaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente avant le vote de la Commission des formations et de la vie universitaire et du Conseil d'administration. Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées annuellement par l'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur. <p><u>Composition</u></p> <p>La commission vie de l'établissement est composée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président de la Commission, • Le/La Vice-Président-e de la CFVU, • Le/La Vice-Président-e Etudiant-e, 	<p>article D. 841-9 du Code de l'éducation : chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante</p>
--	---	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Le/La Vice-Président-e délégué-e à la Cohésion sociale, • 2 représentant.es du conseil d'administration élu.es par et parmi ses membres (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e), • 4 représentant.es de la commission de la formation et de la vie universitaire élu.es par et parmi ses membres (2 étudiant.es, 1 enseignant.e-chercheur.e, et 1 personnel BIATSS), • 2 représentant.es de la commission de la recherche élus par et parmi ses membres (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e), • 3 directeurs-rices de composante désigné.e.s par le/la président.e, ou leurs représentants-es, 			<ul style="list-style-type: none"> • Le/La Vice-Président-e délégué-e à la Cohésion sociale, • 2 représentant.es du conseil d'administration : élus.es par et parmi ses membres (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e), <ul style="list-style-type: none"> - 1 étudiant.e élu.e par et parmi les représentant.es des étudiants.es au CA - 1 enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentant.es des enseignants.es-chercheurs.es au CA • 4 représentant.es de la commission de la formation et de la vie universitaire : élus.es par et parmi ses membres (2 étudiants.es, 1 enseignant.e-chercheur.e, et 1 personnel BIATSS), <ul style="list-style-type: none"> - 2 étudiants.es élus.es par et parmi les représentant.es des étudiants.es à la CFVU - 1 enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentant.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CFVU - 1 personnel BIATSS élu.e par et parmi les représentant.es des personnels BIATSS à la CFVU • 2 représentant.es de la commission de la recherche élus.es par et parmi ses membres : (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e), <ul style="list-style-type: none"> - 1 étudiant.e élu.e par et parmi les représentant.es des étudiants.es à la CR - 1 enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentant.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CR • 3 directeurs.rices de composante désignés.es par le/la président.e, ou leurs représentants.es, 	
---	--	--	---	--

<ul style="list-style-type: none"> • 1 directeur-riche de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant.e, • 4 personnels désignés par le/la Président.e. <p>Siègent en qualité d'invité-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/La Directeur.riche du Clous ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.riche des Etudes et de la Vie Etudiante ou son/sa représentant.e, • Le/La Directrice (eur) de la Culture et des initiatives ou son/sa représentant.e, • La/Le Directrice(eur) de la Communication ou son/sa représentant.e, • Les autres directeurs de composante, • Les autres directeurs de service commun, • L'administrateur (riche) du site de Cholet ou son/sa représentant(e), • L'administrateur (riche) du site de Saumur ou son/sa représentant(e), • Le/La Directeur (riche) de la Prévention et de la sécurité, 	<p>Les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement associent les responsables des services en charge des différents aspects de la vie étudiante (santé, culture, sport, vie associative et de campus, etc.) des représentants des élus étudiants au conseil</p>	<p>- les services chargés de la vie étudiante : SUMPPS, SUAPS, SUAC (activités culturelles et artistiques, services vie étudiante.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 directeur.riche de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant.e, • 4 personnels désignés.es par le/la Président.e. <p>Siègent en qualité d'invité-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/La Directeur.riche du Clous ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.riche des Etudes et de la Vie Etudiante ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.riche de la Culture et des initiatives ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.riche de la Communication ou son/sa représentant.e, • Les autres directeurs.riches de composante, • Les autres directeurs.riches de service commun, • L'administrateur.riche du site de Cholet ou son/sa représentant.e, • L'administrateur.riche du site de Saumur ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.riche de la Prévention et de la sécurité, <p>Les documents relatifs à l'utilisation de la CVEC sont préparés par la CVET réunie en un groupe de travail composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Vice-Président.e Culture, Initiatives et Communication, Président.e de la Commission, • Le/la Vice-Président.e de la CFVU, 	
--	--	---	---	--

	<p>d'administration, le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, et des personnalités extérieures (représentants des collectivités territoriales, personnalités qualifiées, etc.) à l'élaboration du programme, des projets et du bilan.</p>	<p>- les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du code de l'éducation :</p> <p>Art. L811-3 : « <i>Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires.</i> »</p> <p><u>Actuellement :</u></p> <p>La FAGE (5 sièges), l'UNEF (4 sièges) et l'UNI (1 siège) sont représentés au CNESER.</p> <p>La FAGE (5 sièges) et l'UNEF (3 sièges)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le/la Vice-Président.e Etudiant.e, • Des représentants.es étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es de l'instance à laquelle ils/elles siègent : <p>- 1 représentant.e du conseil d'administration,</p> <p>- 2 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire,</p> <p>- 1 représentant.e de la commission de la recherche,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la directeur.rice, ou son représentant.e, de chaque service chargé de la vie étudiante au sein de l'UA, • 8 représentants.es des associations étudiantes ayant signé la Charte des associations étudiantes choisis.es par et parmi les associations étudiantes ayant signé la Charte des associations étudiantes, <p>Le choix de ces représentants.es a lieu, chaque année universitaire, lors de la signature de la Charte des associations étudiantes de l'Université d'Angers.</p> <p>Les associations volontaires devront présenter leur candidature auprès de la Direction en charge des initiatives étudiantes.</p> <p>L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/La Directeur.rice du Clous ou son/sa représentant.e, • 4 personnalités extérieures : <p>- 2 représentants.es des collectivités territoriales (Angers Loire Métropole, Agglomération du Choletais)</p>	
--	--	---	---	--

<ul style="list-style-type: none"> La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la : <ol style="list-style-type: none"> vie étudiante, groupe de travail (GTE) piloté par Le/ La Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication avec au moins Le/La Vice-Président.e Etudiant.e. Ce groupe de travail examine les projets émergeant au titre des Initiatives étudiantes ainsi que sur les sujets relevant de la vie étudiante et donne un avis. Le résultat de ses travaux est 		<p>sont représentés au CNOUS.</p> <ul style="list-style-type: none"> le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent des personnalités extérieures : représentants des collectivités territoriales, personnalités qualifiées... 	<ul style="list-style-type: none"> 1 représentant.e de la Commission vie étudiante d'Angers Loire Campus 1 représentant.e d'une association partenaire de la vie étudiante <p>Les documents relatifs à l'utilisation de la CVEC sont ensuite présentés à la CVET en formation plénière, pour avis, avant d'être présentés en CFVU puis en CA pour être adoptés.</p> <p>La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la :</p> <ol style="list-style-type: none"> vie étudiante, groupe de travail (GTE) piloté par Le/ La Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication avec au moins ou le/La Vice-Président.e Etudiant.e. Ce groupe de travail examine les projets émergeant au titre des Initiatives étudiantes ainsi que sur les sujets relevant de la vie étudiante et donne un avis. Le 	<p>Permettre le pilotage de ce groupe de travail par le VPE uniquement.</p>
--	--	---	---	---

<p>soumis au vote de la Commission Vie d'ETablissement.</p> <p>2. vie des personnels, groupe de travail (CoPe) piloté par le/la Vice-Président.e délégué.e à la Cohésion sociale. Ce groupe de travail propose, dans ce cadre, des projets et les soumet à la commission Vie d'ETablissement.</p>			<p>résultat de ses travaux est soumis au vote de la Commission Vie d'ETablissement.</p> <p>2. vie des personnels, groupe de travail (CoPe) piloté par le/la Vice-Président.e délégué.e à la Cohésion sociale. Ce groupe de travail propose, dans ce cadre, des projets et les soumet à la commission Vie d'ETablissement.</p>	
---	--	--	---	--